

Délibération n°2026-09-24-10-Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Sous la Présidence de Monsieur Lelio PEDRINI.

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre 2026 à 18 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis, après convocation adressée par Lelio PEDRINI, Président, le 17 septembre 2026, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Considérant que toutes les collectivités et leurs groupements, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour conseiller les élus locaux :

Considérant que dans le cadre de ses attributions, le référent déontologue ne recevra d'instructions d'aucune autorité communautaire de façon à ce qu'il puisse exercer ses missions en toute indépendance et impartialité :

Considérant que ce référent déontologue ne doit détenir aucun mandat d' élu local au sein des collectivités et/ou groupements de collectivités auprès desquels il est désigné, ne plus en avoir exercé depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et/ou groupements de collectivités et ne pas se trouver pas en situation de conflit d'intérêt avec ceux-ci :

Considérant que le rôle du référent déontologue consistera à conseiller les élus locaux s'agissant uniquement du sens et de la portée des obligations déontologiques qui leur incombent, à prévenir tout risque de manquements au devoir de probité et à diffuser des bonnes pratiques au sein des collectivités et de leurs groupements :

Considérant que le référent déontologue pourra être sollicité par tout membre de l'assemblée délibérante dans le respect notamment des principes d'impartialité et d'indépendance, de compétence et d'efficacité et d'écoute :

Considérant que cette saisine devra intervenir par voie écrite, par mail à l'adresse dédiée qui sera communiquée à l'ensemble des élus :

Considérant que le référent déontologue devra étudier les éléments transmis par l' élu, il pourra demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil :

Considérant que le référent déontologue s'engage à donner une réponse écrite et circonstanciée à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande au maximum un mois après la saisine :

Considérant que son avis n'a pas d'effet contraignant et que l' élu reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue :

Considérant que le **réfèrent déontologue** est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions :

Considérant que la rémunération du référent ne s'impose pas et prend – sur décision de l'organe délibérant – la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales :

Considérant que le montant de l'indemnité versée au référent déontologue est fixé à 80 euros par dossier conformément à l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 :

Considérant qu'en complément de la rémunération suscitée, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales peut – sur décision de l'organe délibérant – rembourser les frais de transport et d'hébergement dans les mêmes conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale :

Considérant que pour exercer ses missions, le référent déontologue bénéficiera des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition de locaux au siège du SIVOM de la Communauté du Bruaysis – notamment informatique – nécessaire :

Il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- Instituer la fonction de référent déontologue telle que reprise à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;
 - Désigner Madame Johanne SAISON en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences pour le CDG59
 - Approuver les modalités de saisine, d'examen de celle-ci et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, telles que reprises ci-dessus ;
 - Acter des moyens mis à sa disposition et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tels que décrits ci-dessus ;
 - Fixer à 80 € par dossier le montant de l'indemnité due au référent ainsi désigné ;
 - Définir la durée d'exercice des fonctions du référent désigné à trois ans ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte tenu de tout ce qui précède,

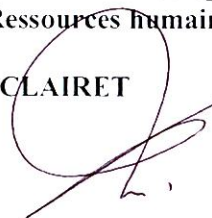
Après en avoir délibéré, le comité syndical (64 voix pour) :

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Instituer la fonction de référent déontologue telle que reprise à l'article L. 1111-1-1 du CGCT ;
- Désigner Madame Johanne SAISON en qualité de référent déontologue, eu égard à son expérience et ses compétences ;
- Approuver les modalités de saisine, d'examen de celle-ci et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, telles que reprises ci-dessus ;
- Acter des moyens mis à sa disposition et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tels que décrits ci-dessus ;
- Fixer à 80 € par dossier le montant de l'indemnité due au référent ainsi désigné ;
- Définir la durée d'exercice des fonctions du référent désigné à trois ans ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Vice-Président délégué
Aux Ressources humaines**

Dany CLAIRET



« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SIVOM, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le **vingt-quatre septembre deux mil vingt-six** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle « Les Cafus » du siège du SIVOM à HOUDAIN, sous la Présidence de Monsieur Lelio PEDRINI, Président de l'Assemblée, suivant convocation faite le 17 septembre 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du SIVOM, 21 rue du Maréchal Galliéni, 62150 HOUDAIN

Etaient présents :

- ✓ Mme Emilie PETIT, déléguée de la Commune de **BAJUS**,
- ✓ MM. Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT délégués de la Commune de **BARLIN**,
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, M. Nicolas JOSEPH délégués de la Commune de **BEUGIN**,
- ✓ Mme Annie CARINCOTTE, MM. Maurice COFFIN, Joël KMIECZAK, Ludovic LEFEBVRE, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**,
- ✓ M. Lelio PEDRINI, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**,
- ✓ Mme Anne-Sophie COLLIEZ, MM. Bernard HECQUEFEUILLE, Serge VASSEUR, Mme Ophélie WITTKE, délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**,
- ✓ M. Dominique LEPRINCE, Philippe DESBONNET, délégués de la Commune de **CAUCOURT**,
- ✓ MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, Lionel COURTIN, René FLINOIS, Mmes Sabine BRUNELLE, Laure DERNONCOURT, délégués de la Commune de **DIVION**,
- ✓ Mme Dorothée OPIGEZ, M. Marc VERMEESCHE, délégués de la Commune de **d'ESTREE-CAUCHY**,
- ✓ M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, Mme Valérie LEMAITRE délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- ✓ Mme Florence LEROY, M. Samuel GORILLOT, Morgan LAMBERT, Gilles DOURLENS, Claude NICOLE délégués de la Commune de **d'HAILLICOURT**,
- ✓ MM. Jean-Luc LECLERCQ, Christian DEBUCHY, délégués de la Commune de **d'HERMIN**,
- ✓ MM. Jean-Pierre BEVE, délégué de la Commune de **d'HERSIN-COUPIGNY (présent aux questions 3 et 4)**
- ✓ Mme Lise-Marie MARTIN déléguée de la Commune de **d'HESDIGNEUL-Les- BETHUNE**,
- ✓ M. Jean-Philippe CUVELIER, délégué de la Commune de **d'HOUCHIN**
- ✓ M. Clément PLOUVIEZ, délégué de la Commune de **LA COMTE**,
- ✓ MM. Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS, délégués de la Commune de **MAISNIL-Les-RUITZ**,

- ✓ M. Mason MOREAU, Mme Stéphanie LEGAY, M. Jérémy ROBBE, Mme Aline MOREAU, M. Thierry TURLURE, Mme Charlotte DESMARETZ, délégués de la Commune de **MARLES-Les-MINES**,
- ✓ Mme Céline WINTREBERT, M. Stéphane GWIZDZ, délégués de la Commune **d'OURTON**,
- ✓ Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**,
- ✓ MM. Arnaud MONTEWIS, Roland ROGER, délégués de la Commune de **RUITS**

Avaient donné pouvoir et étaient excusés :

- ✓ M. Samuel BAJEUX, délégué de la Commune d'AUCHEL avait donné pouvoir à Mme Anne-Sophie COLLIEZ
- ✓ M. Julien DAGBERT, délégué de la Commune de BARLIN avait donné pouvoir à M. Jacky LEMOINE
- ✓ M. Gérard DUMONT, délégué de la Commune de BARLIN avait donné pouvoir à M. Arnaud MONTEWIS
- ✓ Mme Mélissa HEROT, déléguée de la Commune de BARLIN avait donné pouvoir à M. Philippe BULOT
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART avait donné pouvoir à Mme Annie CARINCOTTE
- ✓ Mme Jessica DUVIVIER, déléguée de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY avait donné pouvoir à Mme Ophélie WITTKE
- ✓ M. Sébastien FOURNIER, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre BEVE
- ✓ M. Jurgen MAHAUT délégué de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à M. Jérémy ROBBE
- ✓ M. Dylan LAURENT, délégué de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à Mme Aline MOREAU
- ✓ Mme Marine MAERTEN, déléguée de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à Mme Stéphanie LEGAY
- ✓ Mme Amélie THILLOY, déléguée de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à M. Thierry TURLURE
- ✓ Mme Aurélie SEURON, déléguée de la Commune d'HOUDAIN avait donné pouvoir à Mme Charlotte DESMARETZ
- ✓ M. Grégory STACH, délégué de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT avait donné pouvoir à Mme Marie-Claude STANISLAWSKI

Étaient excusés

- ✓ Mme Véronique DIERS, Martine DERAMAUX, Bianca ROSSIGNOL, MM. Daniel PETIT, Lars PLOEGER, Jérémy DE FARIA, Nicolas CARRE délégués de la Commune d'AUCHEL,
- ✓ M. Daniel DERICQUEBOURG, délégué de la Commune de **BAJUS**,
- ✓ Mme Catherine DELETOILLE, déléguée de la Commune de **BARLIN**,
- ✓ Mme Mickaële DEPIN, déléguée de la Commune de **CALONNE-RICOUART**,
- ✓ M. Philippe BLOND, délégué de la Commune de **d'HAILLICOURT**,
- ✓ M. Maxime DUQUESNOY, Mme Peggy LOISEL, Mme Madeline DEVIGNES délégués de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY,
- ✓ M. Joël PATOUX délégué de la Commune **d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**,
- ✓ M Maurice LECOMTE, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**,
- ✓ M. Franck DA SILVA, délégué de la Commune **LA COMTE**

Mme Emilie PETIT (BAJUS) est désignée Secrétaire de séance